

**REGLEMENT INTERIEUR BUSSY RUNNING**

**SAISON 2021/2022**

**Article 1 - Dispositions générales.**

Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu’ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s’applique éventuellement aussi aux parents d’adhérents « mineurs ».

**Article 2 - Cotisation - Assurances**

Les membres adhérents doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle de 125 € pour une Licence ATHLE RUNNING ou ATHLE SANTE et 150 € pour une licence ATHLE COMPETITION. Ils deviennent de ce fait des athlètes BUSSY RUNNING. Les coupons sport ainsi que les chèques vacances ANVC sont acceptés pour le règlement de la licence.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

 Un certificat médical de moins de 6 mois mentionnant « l’absence de contre-indication à la pratique de l’athlétisme en compétition » devra être fourni dès l’inscription pour une première licence BUSSY RUNNING. Pour une licence ATHLE SANTE, seule la mention « d’absence de contre-indication à la pratique de l’athlétisme » sera suffisante. En raison de la nouvelle règlementation, le certificat médical vous sera demandé seulement tous les 3 ans, à condition de remplir chaque année le questionnaire santé prévu par la FFA.

Pour information, le club BUSSY RUNNING a opté pour l’assurance Responsabilité Civile (RC) proposée par la FFA.

Le prix de la cotisation comprend une assurance dont les garanties vous sont précisées dans un document joint lors de l’envoi de votre licence par la Fédération Française d’Athlétisme (FFA). Si vous ne souhaitez pas y souscrire, il est obligatoire pour vous de prendre un contrat d’Assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut exposer.

Vous avez la possibilité de renoncer à la garantie Individuelle Accident de base et demander directement auprès de MAIF- AIAC le remboursement de la somme de 0,70 €, correspondant à cette garantie.

Vous recevrez en même temps que votre Licence, par courriel, une notice de garantie concernant cette assurance FFA, à adresser directement à AIAC pour toute inscription souhaitée.

Rappel :

1) Assurances : La compagnie d’assurances est la MAIF pour l’assurance responsabilité civile et la Mutuelle des sportifs pour l’assurance individuelle accident

2) Courtier : Le courtier est AIAC. Courrier postal : AIAC Courtage, 14 rue de Clichy, 75311 Paris

Cedex 09. Courrier électronique : assurance-athle@aiac.fr.

Téléphone : 0 800 886 486 (Numéro vert gratuit)

3) Assistance : MAIF à contacter au 05.49.34.88.27, si vous êtes en France au +33.5.49.34.88.27, si vous êtes à l’étranger N° de convention à rappeler : 4121633J

**Article 3 – Entraînements**

 Le rendez-vous des athlètes est fixé pour toutes les séances, devant le gymnase Maurice Herzog à Bussy Saint Georges (sauf pour la Marche Nordique, l’entraîneur donnant le lieu lui-même).

Les entraînements ont lieu le lundi (horaire variable) pour la Marche Nordique, le mardi à 19 h et le jeudi à 18 h 30 (durée environ 1 h 30) ainsi que le dimanche matin de 9 h 30 à 11 h 30 pour la course. Ces entraînements seront encadrés par les coachs certifiés de Bussy Running.

**Il sera également proposé aux athlètes à partir de cette nouvelle saison 2020/2021, un RDV les mercredis et vendredis à 9 h 30 le matin afin de se retrouver en autonomie pour s’entraîner ensemble.**

**Pour tous ces RDV groupés, conformément à la règlementation en lien avec l’épidémie de COVID-19, nous maintiendrons les mesures sanitaires. Lors de leur arrivée au point de RDV, les licenciés ne devront : ni se serrer la main pour se saluer, ni se prendre dans les bras, ni se faire la bise.**

**Les séances en salle de Préparation Physique Générale auront lieu de Novembre 2021 à Avril 2022, à la salle N° 3 du complexe Métiss’âges rue Jean Monnet à Bussy Saint Georges un jeudi sur deux de 18 h 45 à 19 h 45 jusqu’aux vacances d’Avril 2022. Les mesures barrières dans ce cas seront renforcées pour que la sécurité de tous soit assurée. Le pass sanitaire sera demandé avant l’entrée dans la salle et sa validité sera contrôlée grâce à l’application « Tous anti covid vérif».**

Un planning d’entraînement vous sera fourni sur notre site par nos entraîneurs et chacun effectuera son entraînement en fonction de ses objectifs.

**Article 4 – Licence ATHLE RUNNING (ou ATHLE SANTE) – Licence ATHLE COMPETITION**

**3 types de licences différentes sont proposées par notre club :**

* Soit une Licence ATHLE RUNNING : cette dernière nous permet de faire toutes les compétitions proposées sur route, en nature et les cross, HORS CHAMPIONNATS (sauf Départementaux de Cross Seine et Marne). Le Challenge 77 des courses Hors stade et le Challenge Vert sont également possibles avec cette licence.
* Soit une licence ATHLE COMPETITION qui permet toutes les compétitions précédentes avec en plus possibilité de se qualifier pour le tour Régional des Championnats de cross et pour les Championnats de France de Course sur Route ou Trail. Dans ce cas, si vous optez pour cette licence, vous vous engagez à participer à ces Championnats en cas de qualification.
* Soit une licence ATHLE SANTE pour les athlètes n’ayant pu obtenir un certificat de pratique en compétition.

En fonction des compétitions autorisées pour cette saison, le club prendra en charge financièrement un certain nombre de compétitions. Celles-ci vous seront indiquées sur le module d’inscription aux activités du site de *Bussy Running* ([www.bussy-running.fr](http://www.bussy-running.fr)) dès que cela sera possible.

Les inscriptions auprès des organisateurs des compétitions sont faites par le club sur votre demande, vos inscriptions individuelles étant effectuées par vous-mêmes sur le site de *Bussy Running.*Vous recevez rapidement un email de confirmation de votre inscription à la course. Si cependant au bout d’une semaine, cette confirmation ne vous est pas parvenue, il est conseillé de prendre contact directement avec la personne responsable des inscriptions  (par sms ou mail) : Florence CASTILAN au 06 64 38 91 97 ou flo.castilan@orange.fr

Si vous ne participez pas à la compétition pour laquelle vous êtes inscrit, **vous devrez rembourser le club des frais engagés pour votre inscription, sauf cas de force majeure qui sera pris en considération.**

**Article 5 - Le règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le bureau (le Comité Directeur) conformément à l'article 16 des statuts de l'association puis ratifié par l’Assemblée Générale ordinaire.

Il peut être modifié sur proposition de l'Assemblée Générale (à la demande du tiers des membres de l’association) ou sur décision du Comité Directeur et sera dans ce cas également soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est adressé par email à tous les adhérents de l’association lors de la rentrée sportive. Il est aussi mis en ligne sur le site internet du club : [www.bussy-running.fr](http://www.bussy-running.fr)

**Article 6 – Maillot**

Le port des couleurs du club est obligatoire pour les compétitions officielles (à partir des Départementaux de cross et les Championnats de course Hors Stade).

3 possibilités :

* le débardeur aux couleurs BUSSY RUNNING qui vous coûtera 27 €
* un maillot de trail manches courtes aux couleurs BUSSY RUNNING pour la somme de 30 €
* ou bien un maillot de trail Manches Longues pour la somme de 35 €.

Le club BUSSY RUNNING vous demandera également de porter ses couleurs lors de toutes les compétitions prises en charge par le club.

 **Article 7 - Comportement des athlètes – Exclusion**

Il sera exigé de la part des athlètes BUSSY RUNNING, un comportement conforme à l’éthique sportive, au respect d’autrui ainsi que des règlements sportifs et des règles de vie en communauté ; la violence verbale voire physique sera immédiatement prise en compte et suivie de radiation si la faute grave est avérée.

**Il sera demandé à tous les licenciés Bussy Running de respecter les directives de la FFA concernant la Covid 19, qui pourront être modifiées en fonction de l’évolution de l’épidémie.**

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

* Comportement dangereux
* Faute contre l’honneur, la probité ou les bonnes mœurs
* Propos désobligeants envers les autres membres
* Comportement non conforme avec l’éthique du club
* Non-respect des statuts et du règlement intérieur
* Port d’un signe distinctif ostensible sectaire ou religieux
* Usage de substances dopantes de quelque sorte que ce soit
* Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR pour rencontrer un représentant du Comité Directeur. Cette lettre comportera les motifs de la convocation. Il pourra se faire assister d’une personne de son choix.
* Dans une telle hypothèse, les sanctions applicables sont l’avertissement, le blâme, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation.
* La sanction doit être prononcée par le bureau (Comité Directeur) à l’issue d’une procédure menée dans le respect des droits de la défense.
* La décision de la sanction sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

**Article 8 - Réunions fédérales : représentation obligatoire**

Un certain nombre de réunions fédérales se déroulent en cours d’année (FFA, LIFA, Comité d’Athlétisme 77) auxquelles les clubs doivent obligatoirement assister sous peine de sanctions financières en cas d’absence.

La représentation sera assurée **à tour de rôle** chaque année par les athlètes mandatés par Bussy Running pour les représenter auprès des instances dirigeantes.

Chacun ayant à y apprendre le fonctionnement d’un club et de ses affiliations fédérales, ce tour de rôle est instauré pour ne pas créer une astreinte trop forte et récurrente sur les membres du Comité Directeur.

**Article 9 – Fonctionnement du Comité Directeur**

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse valable, été absent lors de trois réunions consécutives de ce Comité, sera considéré comme démissionnaire.

Tout sera mis en œuvre pour garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

**Article 10 – Assemblée Générale et Quorum**

Au cas où le quorum nécessaire pour tenir l’Assemblée Générale ne serait pas atteint, la réunion se tiendra le même jour avec le même ordre du jour, 15 minutes plus tard et pourra dans ce cas valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les réunions ainsi que les Assemblées Générales font l'objet d'un procès-verbal. Les procès-verbaux seront signés par le (la) Président(e) et le (la) Secrétaire et consignés dans le grand livre des Assemblées Générales consultable par tous les adhérents sur leur demande.

**Article 11 – RGPD – Nouveau règlement européen**

Comme stipulé dans les statuts du club, et pour répondre au Règlement Européen : Règlement Général des Données Personnelles (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, il est convenu que chaque membre de l’association sera consulté par l’intermédiaire du bulletin d’inscription au club pour obtenir son accord quant à l’usage de ses données personnelles : seule l’adresse mail du licencié sera utilisée afin de faciliter les échanges entre membres du club et il ne sera fait aucun usage des autres données personnelles du licencié sauf pour les inscriptions à certaines courses où sont demandées toutes les coordonnées.

**Article 12– Frais et indemnités**

Les membres du Comité Directeur ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont entièrement bénévoles.

**Article 13 – Le blog du club**

Afin de se tenir informé de toutes les activités et courses proposées par le club et de profiter pleinement des opportunités offertes, il est vivement conseillé aux licenciés de s’abonner à la newsletter proposée  sur : [www.bussy-running.fr](http://www.bussy-running.fr).

**Article 14 – Les sorties club**

Dans le but d’offrir la possibilité à chaque membre de participer aux activités proposées par le club, il est admis que chaque licencié Bussy Running pourra faire participer avec lui ou elle, son conjoint ou une autre personne de son choix. En fonction de chaque cas particulier, le Comité Directeur pourra décider de l’opportunité d’accueillir d’autres personnes extérieures au club pour nous accompagner dans ces manifestations.

 Si un(e) accompagnant(e) non licencié au club, profite d’une soirée club ou d’une sortie avec BUSSY RUNNING, il/elle va bénéficier du **tarif club** pour toutes les prestations proposées : repas, hébergement, transport éventuellement et ceci à un coût réduit.

Dans le cas où malgré son inscription et engagement à participer au déplacement club, il/elle ne prenait pas part à un repas, à un transport ou bien à l’hébergement proposé par le club, (toutes prestations payées à l’avance par BUSSY RUNNING pour lui ou elle), il/elle s’engagerait à rembourser intégralement les sommes dépensées par le club en vue de sa participation.

**Fait le 1er Septembre 2021 à BUSSY SAINT GEORGES**

**CLUB FFA 077137**

**Agrément DDCS AS 77 13 1628 - N° DDJS 07713ET0046**